

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 novembre 2020 - 18h30
Salle Georges Simenon
Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-neuf novembre deux mil vingt, s'est réuni à la salle Georges Simenon de Marsilly, sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Frédéric TRAN, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Nadège HARLICOT, Madame Marie BADIER, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Monsieur Rudy BESSARD, Madame Marie-Christine HENRY

Absents : Madame Catherine LAMBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 octobre 2020
3. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
4. Information du Conseil Municipal
 - a. Modalités de convocation des conseillers
 - b. Désignation du référent Covid-19
5. Création d'un emploi permanent et modification du tableau des emplois
6. Décision modificative budgétaire n°2
7. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Année 2019
8. Animation d'un point d'accueil du public au port de la Pelle - Choix du projet retenu à l'issue de l'appel à projet et signature d'une convention d'occupation privative du domaine public communal
9. Modification simplifiée du PLUi
10. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal au profit de l'association Histoire et Culture
11. Attribution de subventions aux associations - Dispositif Pass'Sport
12. Présentation du rapport annuel d'activité du SIVU l'Envol - Année 2019
13. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Nadège HARLICOT est désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques sur le procès-verbal de la séance du 22 octobre ?

Monsieur CHANABAUD : Oui, juste des réserves, sur vos propos concernant les rémunérations des intervenants dans les associations. Ces propos étaient un peu injustes, un petit peu forts et un peu indignes de votre fonction.

Monsieur le Maire : Il ne s'agit pas de refaire le match.

Monsieur CHANABAUD : Non, c'est juste une réserve sur l'approbation de ces propos-là.

Monsieur le Maire : Qui est pour l'approbation du compte-rendu ? Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, vient modifier les conditions de réunion des assemblées délibérantes, jusqu'à la fin de l'état d'urgence (fixée, pour l'heure, au 16/02/2021). Elle prévoit notamment que :

- le Conseil municipal peut être délocalisé en tout lieu, afin de garantir le respect des règles sanitaires en vigueur, sur simple information préalable du Préfet ;
- le quorum est abaissé au tiers des membres présents du Conseil municipal, en exercice (soit huit conseillers pour Marsilly) ;
- que chaque conseiller municipal peut être détenteur de deux pouvoirs.

DECISIONS

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer au Maire une partie de ses attributions, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions ci-après.

Domaines	Date	Objet
<p>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en vert : imputation en section d'investissement)</p>	29/10/2020	Réfection enrobé rue des Tamaris (chaussée dégradée par racines) - Titulaire : TPLP - Montant prévisionnel : 4 872€ ttc
	03/11/2020	Changement serveur informatique - Titulaire : Syndicat informatique SOLURIS - 11 473€ ttc
	05/11/2020	Achat véhicule (Renault Clio) - Titulaire : La Rochelle automobile - Montant : 12 170€ ttc
	09/11/2020	Changement luminaires mairie (achat de matériel) - Titulaire : REXEL - 1 150,14€ ttc
	Décision n°20.16 16/11/2019	Prestations d'assurance - Lot n°1 - Dommages aux biens (1/01/2021 au 31/12/2025) Titulaire : MAIF - Montant annuel prévisionnel (base données figurant au DCE) : 2 941,07€ht
	Décision n°20.17 16/11/2020	Prestations d'assurance - Lot n°2 - Responsabilité civile et risques annexes (1/01/2021 au 31/12/2025) Titulaire : SMACL - Montant annuel prévisionnel : 1 160,79€ht
		Prestations d'assurance - Lot n°3 - Protection juridique et risques annexes (1/01/2021 au 31/12/2025) Titulaire : SMACL - Montant annuel prévisionnel (base données figurant au DCE) : 544€ht
		Prestations d'assurance - Lot n°4 - Véhicules à moteur et risques annexes (1/01/2021 au 31/12/2025) Titulaire : SMACL - Montant annuel prévisionnel (base données figurant au DCE) : 2 894,21€ht
Décision n°20.18 16/11/2020	Prestations d'assurance - Lot n°5 - Assurance du personnel / risques statutaires (1/01/2021 au 31/12/2025) Titulaire : GROUPAMA / CIGAC - Montant annuel prévisionnel (base données figurant au DCE) : 29 153€ht	

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Modalités de convocation des conseillers municipaux

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conseillers municipaux sont convoqués aux séances de Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Depuis le début de la mandature, les convocations s'effectuent par le biais du site WeTransfer. Toutefois, la praticité de celui-ci est toute relative (nombre d'expéditeurs limité nécessitant de procéder à plusieurs envois simultanés, archivage de l'accusé de réception induisant la conservation de nombreux courriels, etc.).

Afin d'optimiser l'envoi des convocations du Conseil Municipal, mais également de l'ensemble des commissions, il a été décidé de passer par la plateforme Stela, proposée par le Syndicat informatique SOLURIS. Cette plateforme offre également les garanties juridiques requises en matière de sécurité des données, et de preuve de la réalité et de la régularité des convocations.

Sous réserve d'éventuelles difficultés techniques, un test devrait être effectué à l'occasion de la convocation de la prochaine séance du Conseil Municipal, le 15 décembre : les conseillers seront convoqués via Stela. Parallèlement, afin de pallier toute difficulté, une convocation sera adressée en doublon via WeTransfer.

A compter du 1^{er} janvier 2021, les convocations au Conseil municipal et aux commissions s'effectueront uniquement par Stela.

Un manuel d'utilisation a été transmis aux conseillers avec la note de synthèse. Les identifiants et mots de passe vous seront précisés dès que possible (en attente d'éléments de la part de Soluris).
Contact en mairie pour tout renseignement : Martine BERLUREAU - m.berlureau@marsilly.fr

Monsieur le Maire : Si nous utilisons STELA c'est pour conserver la traçabilité qui va bien, et en même temps vérifier que chacun a reçu le conseil, plus précisément qu'avec WE TRANSFER.

Désignation d'un référent covid-19

Face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Préfet a demandé aux communes de mobiliser le registre nominatif recensant les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Afin de renforcer les actions au profit des personnes les plus vulnérables, la mise en place d'une cellule de coopération territoriale contre l'isolement, et la désignation d'un élu référent Covid au sein du conseil municipal est encouragée.

A cet effet, sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Daniel MARCONNET est désigné référent covid-19.

DELIBERATIONS

20.54 Délibération portant création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus après avis du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le prochain départ en retraite d'un adjoint technique intervenant au sein des services techniques constitue l'occasion de procéder à une réorganisation de l'équipe « entretien du domaine public et des espaces verts ». En effet, considérant le faible degré d'autonomie des agents, il apparaît nécessaire de recruter un chef d'équipe chargé de planifier, organiser, coordonner et superviser le travail de cette équipe. Ce chef d'équipe constituera également un renfort dans la réalisation des

chantiers auxquels il prendra part. Ce recrutement est envisagé sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C).

La suppression de l'emploi laissé vacant par le prochain départ en retraite de l'adjoint technique sera proposée lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires annualisées, soit 35 /35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2020.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois susvisé, au grade d'agent de maîtrise ou agent de maîtrise principal, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi susvisée, compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie C.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit, par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer le management de proximité, l'animation et la coordination de l'équipe d'entretien du domaine public et des espaces verts (3 agents) ;
- Assurer l'entretien du domaine public et des espaces verts et naturels de la commune ;
- Assurer la préparation logistique et l'installation lors des manifestations municipales et prendre en charge le suivi logistique des demandes présentées par les associations communales.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, évoquée ci-avant, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent, statutaire ou contractuel, d'un niveau bac professionnel dans le domaine des espaces verts, devra justifier de connaissances et d'une pratique avérée des techniques horticoles et paysagères d'entretien et de création, mais également dans le domaine de l'entretien de l'outillage professionnel utilisé dans le cadre des missions. Il devra justifier d'une expérience réussie en matière d'encadrement et d'animation d'équipe, de planification et de suivi des chantiers.

Monsieur le Maire : *Vous savez, de façon récurrente depuis plusieurs années, que nous avons des difficultés pour encadrer les équipes d'espaces verts. Un manque d'autonomie certain, une difficulté à coordonner l'action, deux équipes sur le terrain avec les Brigades vertes, des formations qui ont eu lieu (comme le tracteur...). L'enjeu c'est de faire travailler les agents seuls, le plus possible, de façon à multiplier les chantiers, pour des problématiques de productivité et, maintenant, pour des soucis sanitaires. Nous allons profiter de la suppression de l'emploi laissé vacant par un prochain départ en retraite pour recruter un chef d'équipe de catégorie C. Dans un premier temps, nous allons recruter dans la Fonction publique et nous allons lancer une offre d'emploi pour les fonctionnaires. On souhaite quelqu'un qui connaisse bien la problématique des espaces verts, qui ait un certain talent managérial et qui soit capable d'encadrer les agents, et en même temps de les guider, d'expliquer les gestes et postures qui conviennent pour qu'ils remplissent au mieux leurs missions. C'est un niveau bac pro. S'il advenait que nous ne trouvions pas cette perle rare, parce qu'aucun fonctionnaire ne serait candidat, ou qu'il n'y ait pas de*

fonctionnaires répondant aux critères de recrutement, et bien nous serions amenés à recruter dans le privé pour une durée d'abord de 3 ans, puis reconductible à 6 ans. Est-ce que vous avez des remarques, des objections, des compléments à demander ?

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ,

Vu l'avis favorable de la Commission « Gestion du Personnel » en date du 19 octobre 2020,

Considérant le projet de réorganisation de l'équipe technique chargée de l'entretien du domaine public et des espaces verts,

Considérant le tableau des emplois de la collectivité, tel qu'arrêté par délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- modifie le tableau des emplois comme suit ;
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
DIRECTION				
Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	1	
SERVICES ADMINISTRATIFS				
Attaché territorial	A	1	0	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	0	0	
Adjoint administratif	C	1	1	
SOUS TOTAL		5	4	
SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE				
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	0	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1
Adjoint technique	C	10	7	4
SOUS TOTAL		16	12	5
ATSEM - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	
SOUS TOTAL		4	3	
FILIERE POLICE				
Brigadier-chef principal	C	1	1	
SOUS TOTAL		1	1	
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS		27	21	5

20.55 Décision modificative budgétaire n° 2

Madame Martine RENAUD présente la décision modificative budgétaire n° 2.

Comme il est d'usage en fin d'exercice, le vote d'une décision modificative budgétaire est nécessaire afin de procéder aux intégrations :

- des frais d'études et d'insertions préalables aux opérations d'investissements,
- des dépenses de travaux exécutés en régie.

Ces écritures permettent d'optimiser le fonds de compensation de la TVA (FCTVA).

Par ailleurs, à l'aune de la consommation budgétaire, il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2020.

Les modifications contenues dans la présente délibération affectent le montant global des sections comme suit :

- section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes : + 18 690,00€ ;
- section d'investissement, équilibrée en dépenses et en recettes : + 50 343,57€.

1) Section de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement : + 18 690€

* Chapitre 77 - Produits exceptionnels : + 5 190€

Les recettes provenant des dons et legs sont plus importantes que prévu, en raison de la perception d'une libéralité de 5 190€. A la demande du donateur, cette somme a été reversée au CCAS, et fait donc l'objet, parallèlement, d'une dépense de fonctionnement inscrite au budget communal.

* Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 13 500€

Les travaux en régie sont comptabilisés en cours d'exercice à des comptes de charges en section de fonctionnement (dépenses - chapitre 011 et 012).

En fin d'exercice, une opération d'ordre budgétaire permet d'intégrer les travaux en section d'investissement, par des mandats aux comptes d'immobilisations concernés (en dépenses d'investissement - chapitre 040).

Simultanément des titres sont émis aux comptes 72 concernés, chapitre 042 (recettes de fonctionnement).

Pour l'exercice 2020, la prévision du coût des travaux en régie s'élevait à 12 500€. Il apparaît aujourd'hui que le coût global de ces travaux en régie pour 2020 est en réalité estimé à 26 000€, soit + 13 500€ par rapport au prévisionnel.

Les opérations concernées sont, entre autres :

- Extension du jardin partagé ;
- Travaux dans les bâtiments scolaires (réfection de la douche des vestiaires du restaurant scolaire, réinstallation des sirènes incendie, réfection de l'éclairage de deux classes et mise aux normes PMR des sanitaires de l'école élémentaire) ;
- Travaux divers dans les bâtiments mis à disposition des associations (salle du Petit Poucet, salle Simenon, AFR, club-house du rugby, bibliothèque...)
- Installation de lave-mains dans le cadre de la crise sanitaire.

b. Dépenses de fonctionnement : + 18 690€

* Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : + 6 265,05€

Il est nécessaire d'inscrire les crédits relatifs aux dépenses non prévues lors du vote du budget primitif :

- 1 075,05€ (article 6574) au titre de subventions aux associations. Cette dépense supplémentaire correspond à la participation communale sur le prix des licences sportives, dans le cadre du dispositif Pass'Sport. Le détail des subventions fait l'objet d'une autre délibération lors du présent conseil municipal ;
- 5 190€ (article 65888) : versement d'un don au CCAS.

* Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 1 075,05€

Une partie des crédits inscrits à ce chapitre est transférée au chapitre 65, pour couvrir la dépense liée au versement de subventions supplémentaires à certaines associations (cf ci-avant).

* Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : + 13 500€

Cette augmentation des crédits virés à la section d'investissement est destinée à équilibrer la section de fonctionnement.

2) Section d'investissement

a. Recettes d'investissement : + 50 343,57€.

* Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : + 13 500€

Cette augmentation des crédits au chapitre 021 est le miroir de l'augmentation du chapitre 023, en dépenses de fonctionnement.

* Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 36 843,57€

* article 13258

Il s'agit de prendre en compte la participation du SDEER sur des travaux neufs d'éclairage public (en l'espèce, intégration du réseau d'éclairage public du lotissement le Clos du Puits).

* articles 2031 et 2033

Afin d'optimiser le versement du FCTVA, les frais engagés pour les études et la publication des marchés publics, préalables à la réalisation d'investissements, sont intégrés à des comptes d'immobilisations (21 et 23), ce qui génère des écritures d'ordre budgétaire en dépenses et en recettes.

En l'espèce, il s'agit notamment de frais liés à l'extension de la mairie, aux travaux réalisés à la salle Chansigaud, à la requalification des rues des Ecoles et du Port, et des frais d'études préalables à la réfection des terrains de sport (+360€).

b. Dépenses d'investissement : + 50 343,57€.

* Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 13 500€

L'inscription de crédits sur ce chapitre constitue une écriture d'ordre, permettant de valoriser les travaux effectués en régie pour optimiser le versement du FCTVA. Les crédits intègrent le coût des matériaux et de la main d'œuvre (cette dernière n'étant toutefois éligible au FCTVA). La liste des travaux concernés a été évoquée ci-avant.

* Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : + 36 843,57€

Ces écritures d'ordre sont le « miroir », en dépenses, de celles inscrites en recettes d'investissement au chapitre 041 - chapitres 13258, 2031, 2033 (cf ci-avant).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 alinéa 1 et L.2311-2,

Vu l'instruction codificatrice n°96-078M14 du 1^{er} août 1996 modifiée,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics qui leurs sont rattachés,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020, relative à l'adoption du budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020, portant décision modificative budgétaire n°1,

Considérant la nécessité d'ajuster le budget à l'aune de son exécution,

Considérant la nécessité de disposer des crédits nécessaires aux opérations comptables de fin d'exercice, telles que les intégrations des frais d'études, d'insertion, et de travaux réalisés en régie municipale,

Considérant que la régularisation proposée conduit à une augmentation de la section de fonctionnement de 18 690€, et à une augmentation de la section d'investissement de 50 343,57€,

Après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et quatre abstentions (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD et HENRY),

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Ouverture de crédits 2020	Rappel Décision modificative 1	Décision modificative 2	Crédits après DM2
Chapitre	Article	Libellé				
40	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	0,00	-5 000	0,00
40	2128	Autres agencements et aménagements de terrains (travaux en régie extension jardins partagés)	6 000,00	0,00	-1 300	4 700,00
40	2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	1 500,00	0,00	19 800,00	21 300,00
total 40		Opérations patrimoniales	12 500,00	0,00	+13 500,00	26 000,00
41	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0	0	+ 360,00	360,00
41	21311	Constructions - hôtel de ville	0	0	1 081,20	1 081,20
41	21312	Constructions - bâtiments scolaires	0	0	620,98	620,98
41	21318	Constructions - autres bâtiments publics	0	0	36,00	36,00
41	2135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	0	0	61,20	61,20
41	2151	Réseaux de voirie	0	0	33 444,62	33 444,62
41	21534	Réseaux de voirie	1 000,00	7 230,00	1 239,57	9 469,57
total 41		Opérations patrimoniales	1 000,00	+7 230,00	+36 843,57	45 073,57
total		Total Dépenses Investissement	2 406 830,13	+7 230,00	+50 343,57	2 464 403,70

Recettes			Ouverture de crédits 2020	Rappel Décision modificative 1	Décision modificative 2	Crédits après DM2
chapitre	Article	Libellé				
total		Virement de la section de fonctionnement	1 074 365,65	0	+13 500,00	1 087 865,65
41	13258	Autres groupements	1 000,00	7 230,00	1 239,57	9 469,57
41	2031	Frais d'études	0,00	0,00	34 788,62	34 788,62
41	2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	815,38	815,38
total		Opérations patrimoniales	1 000,00	+7 230,00	+36 843,57	45 073,57
total		Total Recettes Investissement	2 406 830,13	+7 230,00	+50 343,57	2 464 403,70

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Ouverture de crédits 2020	Rappel Décision modificative 1	Décision modificative 2	Crédits après DM2
chapitre	Article	Libellé				
65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	7 985,00	0,00	1 075,05	9 060,05
65	65888	Autres	2 184,11	0,00	5 190,00	7 374,11
total 65		Autres charges de gestion courante	251 560,11	0,00	+6 265,05	257 825,16
total 022		Dépenses imprévues	14 000,00	0,00	-1 075,05	12 924,95
total 023		Virement à la section d'investissement	1 074 365,65	0	+13 500,00	1 087 865,65
total		Total Dépenses Fonctionnement	2 806 513,52	0,00	+18 690,00	2 825 203,52

Recettes			Ouverture de crédits 2020	Rappel Décision modificative 1	Décision modificative 2	Crédits après DM2
chapitre	Article	Libellé				
77	7713	Libéralités reçues	2 182,11	0,00	5 190,00	7 372,11
Total 77		Produits exceptionnels	4 482,11	0,00	+5 190,00	9 672,11
42	722	Travaux en régie - Immobilisations corporelles	12 500,00	0,00	13 500,00	26 000,00
total 042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 500,00	0	+13 500,00	26 000,00
total		Total Recettes Fonctionnement	2 806 513,52	0,00	+18 690,00	2 825 203,52

20.56 Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement des eaux usées, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Année 2019

L'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout service, en charge de tout ou partie des missions d'assainissement des eaux usées, doit établir un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service (RPQS). Ce-dernier vise à assurer une meilleure transparence sur les services d'assainissement vis-à-vis de l'assemblée délibérante et de l'usager.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un exemplaire de ce rapport, qui doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Monsieur GLENEAUD projette et présente une synthèse des 61 pages du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et des eaux usées. Cette présentation est jointe au procès-verbal transmis aux conseillers municipaux.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-2,

Vu le décret n°95-635 en date du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service public d'assainissement des eaux usées, présenté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour l'année 2019,

Prend acte de la présentation dudit rapport, établi pour l'année 2019 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

20.57 Animation d'un point d'accueil du public au port de la Pelle - Choix du projet retenu à l'issue de l'appel à projet et signature d'une convention d'occupation privative du domaine public communal

Soucieux de développer l'attractivité du port de la Pelle, et de valoriser son potentiel touristique, le Conseil municipal, par délibération du 22 septembre 2020, a approuvé le lancement d'un appel à projet pour l'animation d'un point d'accueil et de services au public du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2023, dans une cabane ostréicole rénovée, propriété communale, sise sur la parcelle ZE 129, rue des Viviers.

Cet appel à projet a été publié sur les sites internet de la commune et de la CDA de La Rochelle, et sur le panneau d'information lumineux de la commune. Une annonce légale est parue dans la presse locale, à savoir les journaux « L'Hebdo de la Charente-Maritime » et « Le Phare de Ré ».

La date limite de remise des projets était fixée au 30 octobre 2020, 17h00. Deux offres ont été déposées, et étudiées par la Commission « Urbanisme, Environnement, Aménagement du Port de la Pelle » lors de sa réunion du 16 novembre 2020. Conformément au cahier des charges de l'appel à projet, les deux candidats ont présenté leurs projets au comité de sélection réuni le 17 novembre. A l'issue de cette sélection des offres, il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir la candidature émanant de Monsieur Serge BILLARD.

Ce-dernier est appelé à signer avec la commune une convention d'occupation privative de la cabane susvisée. Compte tenu de l'évolution du contexte sanitaire, il est proposé d'introduire une clause de revoyure dans la convention d'occupation privative, en prévoyant une occupation non pas de trois années, mais selon les durées suivantes :

- durée de deux années, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2022 ;
- renouvelable pour une année du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023.

Monsieur le Maire : *Nous arrivions au terme prolongé du délai qui avait été accordé à l'occupant actuel pour animer la cabane. Il convenait de rechercher un candidat. Un appel à projets a été lancé à travers différents médias : l'Hebdo de la Charente-Maritime, le Phare de Ré, sur les sites internet de la CDA et de la commune, sur le panneau lumineux, etc. Nous pensions, suite aux manifestations d'intérêt que nous avons eues l'été, que nous aurions un certain nombre de candidats avec des projets tournant, notamment, autour du vélo, mais aussi pour d'autres types d'animations. On pense que la crise Covid a dû passer par là, et qu'elle a induit un gel des*

candidatures et des animations, si bien que seulement deux dossiers ont été présentés : celui d'une artiste qui recherchait un atelier et celui de l'occupant actuel.

Nous avons étudié les deux dossiers en commission. L'un correspond à peu près au contenu de l'appel d'offres. L'autre pas du tout, puisque c'est un intérêt personnel à occuper la cabane.

Nous allons donc vous proposer, après avis de la commission, après avoir lus et étudiés ces deux dossiers, que la candidature de Serge BILLARD soit retenue.

Dans l'appel d'offres, nous avons proposé une occupation d'une durée de trois ans d'emblée. En raison de la crise Covid, Serge BILLARD a proposé que ce soit deux ans, plus un an ; c'est-à-dire qu'au bout de deux ans il y aura une clause de revoyure, on fera le bilan de la qualité de ses animations et la qualité de la tenue de la cabane.

Nous avons buté aussi, dans l'appel d'offres, sur les faibles revenus que pouvait dégager l'animation de la cabane.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2020, relative à l'appel à projet pour l'animation d'un point d'accueil du public au port de la Pelle, dans la cabane propriété de la commune, sise sur la parcelle ZE 129, rue des Viviers, à Marsilly, et le cahier des charges afférent,

Vu la convention d'occupation privative du domaine privé communal, relative à la cabane susvisée,

Vu les deux candidatures reçues au cours de l'appel à projet publié du 27 septembre 2020 au 30 octobre 2020,

Vu les avis de la Commission « Urbanisme, Environnement, Aménagement de la côte » en date du 16 novembre 2020, et du comité de sélection en date du 17 novembre 2020,

Considérant l'intérêt de la candidature présentée par Monsieur Serge BILLARD,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir le projet présenté par Monsieur Serge BILLARD ;

- approuve les termes de la convention d'occupation privative du domaine privé communal ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'occupation de la cabane sise rue des Viviers, avec Monsieur Serge BILLARD, pour deux années, du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2022, renouvelable pour une année du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023, au prix de 5,50€ par an.

20.58 Modification simplifiée du PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacements Urbains (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

La mise en œuvre du PLUi suite à son approbation a montré qu'il est nécessaire de procéder à sa modification pour les motifs suivants :

- corriger des erreurs matérielles, dans le règlement et dans le zonage réglementaire,
- modifier certaines dispositions réglementaires qui bloquent la réalisation de projets d'extension,
- clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, ajout de définitions dans le lexique, réorganisation de certains articles sans en changer le sens...),
- mettre à jour les annexes.

Par arrêté en date du 2 octobre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a prescrit la modification simplifiée n° 1 du PLUi. Le dossier de modification simplifiée n° 1 fait l'objet d'une mise à disposition du public du 2 novembre au 4 décembre 2020.

En vertu de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes concernées par le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avant la mise à disposition du public.

Ainsi, par courrier reçu le 13 octobre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a notifié au Maire de la Commune de Marsilly le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi, afin que celle-ci puisse faire part de ses remarques sur le projet.

- Le dossier de modification simplifiée du PLUi est composé des pièces suivantes :
- la notice explicative des modifications apportées
 - la pièce 5.1 - Règlement écrit
 - la pièce 5.1 - Annexes au règlement - Partie « Petit patrimoine ponctuel » à Angoulins-sur-Mer
 - la pièce 5.2.1 - Plan de zonage : Planches F05 - F06 - J02
 - la pièce 5.2.4 - Secteur à plan masse
 - la pièce 6.2.6 - Annexes informatives : RLP d'Aytré et de Puilboreau
 - la pièce 6.3.6 - Annexes informatives - Annexes sanitaires : Notice explicative concernant les réseaux d'assainissement des eaux pluviales
 - la pièce 7.1.1 - Plan des SUP - Planches C02 - F01 - G01
 - la pièce 7.1.2 - Liste des SUP (Commune d'Yves)
 - la pièce 7.1.3 - Notice explicative SUP (AC3)

Monsieur GLENEAUD projette et présente les modalités selon lesquelles il est possible de faire évoluer le PLUi. Il résume les différentes procédures, leurs délais de mise en œuvre et objets respectifs. Il expose les objectifs de la présente modification simplifiée du PLUi. Cette présentation est jointe au procès-verbal transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : Des questions éventuelles ? C'est une révision du PLUi qui est de pur ordre. Nous avons quelques suggestions à faire pour l'avenir, mais ce n'est pas d'actualité. Elles tournaient - et c'est l'enjeu des prochaines années - autour de la zone golfique, le passage de 18 à 27 trous. Il y a quelque chose à faire. Cela ne pourra avoir lieu qu'avec les agriculteurs et la chambre d'agriculture ; cela va être un peu compliqué. Et puis aussi, une extension de la zone UX. Mais tout ça a été retoqué, donc ce sera pour d'autres révisions, un peu plus conséquentes et pour plus tard.

En conséquence,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu la délibération d'approbation du PLUi en date du 19 décembre 2019,
Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi,
Vu le dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLUi,
Vu la présentation en Commission « Urbanisme, Environnement, Aménagement du Port de la Pelle » le 16 novembre 2020,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Dit que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi n'appelle pas de remarques ni observations de sa part.

20.59 Approbation d'une convention de mise à disposition d'un équipement communal au profit de l'association Histoire et Culture

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

L'association Histoire et Culture sollicite la mise à disposition d'un local communal, à savoir la salle des Frênes. Il convient d'arrêter les termes de la convention de mise à disposition de cet équipement communal pour le reste de la saison associative 2020/2021.

Monsieur MARCONNET : L'association Histoire et Culture dispose d'un fond documentaire assez important. Actuellement ce fond documentaire est entreposé au domicile du Président de l'association dans une bibliothèque, donc difficilement accessible pour les adhérents. L'association souhaite justement maintenant faciliter cette mise à disposition de ses adhérents et nous avons

donc convenu d'entreposer la documentation dans la salle des Frênes, et de permettre à l'association d'occuper un créneau horaire tous les mercredis de 14h à 18h de façon à ce que les adhérents puissent y avoir accès, voire même d'autres personnes le cas échéant. C'est l'objet de la convention qui vous a été transmise. Ce que l'on vous propose c'est de la valider et de m'autoriser à la signer avec le Président de l'association dès que possible, en tout cas dès que l'on pourra déménager cette documentation lorsque les mesures de confinement seront totalement levées.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'une infrastructure communale au bénéfice d'une association,

Considérant la demande d'occupation d'un local communal par l'association Histoire et Culture pour le remisage et la consultation du fonds documentaire constitué dans le cadre de ses activités,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition de la salle des Frênes au profit de l'association Histoire et Culture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention de mise à disposition de la salle des Frênes, ci-annexée, au profit de l'association Histoire et Culture, pour le reste de la saison 2020/2021 ;
- autorise Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à signer ladite convention.

20.60 Attribution de subventions aux associations - Dispositif Pass'Sport

Désireuse d'encourager la pratique sportive chez les jeunes, hors temps scolaire, la commune de Marsilly s'est engagée auprès des associations sportives marseilloises dans la mise en place d'un dispositif exceptionnel, intitulé « Pass'Sport pour tous », et déployé du 5 septembre au 15 octobre 2020.

Valable pour la saison sportive 2020/2021, il permet aux jeunes marseillois âgés de 9 à 17 ans d'obtenir une réduction de 50% sur le montant de la licence sportive, lors de l'inscription dans un club affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports. Le club sportif doit avoir son siège social à Marsilly.

La réduction de 50% du prix de la licence consentie par le club sportif est financée par la commune de Marsilly, et versée directement aux clubs partenaires par le biais d'une subvention.

Cette opération a bénéficié à cinquante jeunes Marseillois, qui se sont inscrits dans les clubs suivants :

- Tennis club de Marsilly : 16
- Marsilly rugby club : 4
- Ecole de judo et jujitsu de Marsilly : 8
- La Ruche basket : 20
- Avenir sportif de la baie : 2

Le coût global pour la commune s'élève à 1 075,05€, qui seront reversés sous forme de subventions aux associations concernées.

Il est précisé que le coût de la licence varie d'une discipline à l'autre.

Monsieur TRAN : *Nous nous étions engagés auprès des associations sportives pour encourager les jeunes à reprendre le sport pour la saison 2020-2021. Pour mémoire, le dispositif a été mis en place du 15 septembre au 15 octobre 2020, notre cible était les 9-17 ans. Grâce à vous 50 jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif. Je ne vais pas rentrer dans les détails de la répartition, ce que je vais vous proposer c'est de délibérer dès à présent sur la ventilation financière du dispositif « Pass'sport pour tous », saison 2020-2021, pour un montant de 1075.05 euros.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget de l'exercice,

Considérant qu'aucun conseiller municipal n'a de responsabilité au sein du Conseil d'Administration d'une des associations ci-après, ou, le cas échéant, qu'il ne prend pas part au vote,
 Considérant la volonté de la commune de soutenir et d'encourager la pratique sportive chez les jeunes hors du temps scolaire, par le biais d'une prise en charge du coût de la licence sportive à hauteur de 50%, pour la saison 2020/2021,
 Considérant que cette opération, dénommée « Pass'Sport pour tous », se traduit par l'application d'une réduction consentie par le club, de 50% du prix de la licence sportive, cette réduction étant ensuite compensée intégralement par la commune au club par le versement d'une subvention,
 Considérant que cinquante jeunes marseillois de 9 à 17 ans se sont inscrits,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations, au titre du dispositif « Pass'Sport pour tous » selon le détail figurant au tableau ci-après :

Associations	Subventions attribuées
Tennis club de Marsilly	160€
Marsilly rugby club	200€
Ecole de judo et jujitsu de Marsilly	160€
La Ruche Basket	492,55€
Avenir sportif de la baie	62,50€
Total	1 075,05€

- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget de l'exercice.

20.61 Présentation du rapport annuel d'activités du SIVU l'Envol - Année 2019

La commune de Marsilly est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, dit SIVU l'Envol.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Monsieur TRAN projette et présente un document relatif aux activités dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, organisées sous l'égide du SIVU l'Envol. Cette présentation est transmise aux conseillers municipaux avec le procès-verbal de la séance.

Monsieur TRAN apporte un certain nombre de précisions au cours de la présentation :

Monsieur TRAN : *Le multi-accueil intercommunal géré par l'association des Coccinelles dispose de trois places à plein temps pour les marseillois. Esnandes dispose de 3 places, Puilboreau de 11 places, et St Xandre de 11 places. Pour la saison 2020-2021, quatre enfants marseillois sont accueillis de façon régulière. Il convient de noter qu'au 19 novembre 2020, 92 familles étaient encore sur liste d'attente, dont 30 familles de Marsilly.*

Le RAMPE est un lieu d'accueil et d'information pour les parents qui recherchent un mode de garde et qui s'interrogent sur les différentes démarches administratives (par exemple modalités d'embauche d'une assistante maternelle). Les ateliers d'éveil y sont proposés pour les enfants en présence de leurs parents, avec la participation d'assistantes maternelles. Cette structure est située à Esnandes. Le nombre d'adhérentes pour 2019-2020 est de 126, dont 4 adhérentes de la commune de Marsilly. J'aborderai ultérieurement la situation du RAMPE qui pourrait impacter certaines de nos familles.

Les activités du centre socio-culturel intercommunal l'espace Camaïeux, situé à St Xandre, ne sont pas financées par la commune.

La journée intercommunale de la petite enfance est une journée festive, qui se déroule généralement au mois de novembre, au cours de laquelle sont proposés aux enfants et à leurs familles différents ateliers, des animations par des bénévoles, des professionnels du territoire et des intervenants extérieurs. La thématique et l'organisation générale de ces journées sont définies par les différents groupes de travail qui réunissent élus, professionnels et bénévoles. Les objectifs de cette journée sont multiples : permettre aux familles, aux professionnels, aux bénévoles ainsi qu'aux élus de se rencontrer, d'échanger dans un cadre festif et bienveillant. L'idée est d'accompagner les enfants, les parents et les professionnels, les reconnaître et les valoriser dans la vie locale, fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un projet commun, communiquer sur les services de la petite enfance et de la parentalité. Pour votre information en 2019, 253 personnes (121 enfants et 131 adultes) ont été réunis, dont 22 marseillais.

Le fascicule « les bébés bouquinent » est une sélection d'ouvrages, par thèmes, à destination des enfants de moins de 3 ans et de leurs parents. Ce document est élaboré en concertation avec le multi-accueil, le centre socio-culturel, la bibliothèque de St Xandre, la médiathèque de Puilboreau. Les bibliothèques associatives de Marsilly et d'Esnandes ont été consultées lors de la première édition en 2015. Notre objectif pour l'année prochaine sera de modifier la version initiale de ce document et d'y intégrer des ouvrages plus récents.

« L'instant parents » est un lieu d'échanges et de rencontres, d'écoute, à destination en priorité des parents des enfants de moins de 4 ans, encadré par des professionnels de la petite enfance du territoire. Son objectif est simple : accompagner, informer, orienter les parents, valoriser la fonction parentale, créer et maintenir un lien social entre les parents et les familles, enrichir les services à destination des familles, développer des actions de prévention autour des questions de la petite enfance et repérer aussi les parents isolés. A noter qu'il n'y a pas d'enveloppe budgétaire allouée à cette action, les éventuels frais engagés sont intégrés directement dans les dépenses de fonctionnement du syndicat, par exemple des achats alimentaires.

L'organisation des groupes de travail sur des thématiques spécifiques sera identique pour l'ensemble des secteurs : petite enfance, jeunesse et adultes. Ils réunissent les professionnels, les élus et bien sûr les bénévoles. Pour cette commission petite enfance, les thématiques seront définies et développées lors de la rencontre en fin d'année, par exemple : le suivi des familles sur liste d'attente au multi-accueil, la création d'un temps d'écoute et d'échange.

Il n'y a pas d'enveloppe budgétée pour cette mission, qui relève des prérogatives du syndicat. Concernant les actions portées par le SIVU qui ont été prévues, les dépenses n'ont pas été engagées, pour cause de crise sanitaire.

Je vous propose maintenant de passer à la section enfance. Pour votre information, il y a eu un changement de présidence au sein de l'AFR. Monsieur Guillaume ESCOLAN a cédé sa place à Monsieur Olivier LEBORGNE, et Nicolas JAGUENAUD a pris le poste de vice-président. L'activité du centre est l'accueil d'enfants de 3 à 12 ans sur un temps périscolaire et extra-scolaire. L'accueil de loisirs possède également son secteur jeunesse. L'encadrement est assuré par 5 animateurs, avec le renfort ponctuel de Madame Guylène AUVINET, la directrice. Pour l'année 2020, 135 familles sont adhérentes, et 248 enfants fréquentent notre centre de loisirs.

La journée intercommunale de l'enfance est organisée, sous couvert du SIVU, par les 4 équipes ALSH du territoire (accueil de loisirs sans hébergement). Elle se déroule en général au mois d'avril. L'objectif de cet événement est de permettre aux enfants des 4 communes de se rencontrer, d'échanger, de partager sur un temps convivial. Les enfants sont impliqués dans l'organisation complète de l'activité, c'est également un temps d'échange entre les professionnels du secteur. En 2019, sur la thématique retenue qui était « découverte de la musique », 157 enfants et 20 animateurs se sont retrouvés à St Xandre. Cet événement s'est clôturé par un concert pop rock qui a rassemblé 454 personnes. Je précise que c'était avant le confinement.

Le descriptif et les objectifs des groupes de travail « enfance » sont identiques à ceux du secteur de la petite enfance. Ils portent par exemple sur le Plan Mercredi, qui est une offre périscolaire diversifiée : il y a du sport, de la culture, de la nature, des activités manuelles et numériques.

Quelques informations complémentaires sur l'AFR concernant l'impact Covid : tout d'abord le taux de fréquentation pour le mois de juillet n'a pas baissé. Le séjour découverte multi activités à Bergerac a été maintenu dans l'application stricte du protocole sanitaire. Le centre a constaté une

augmentation des inscriptions par rapport au mois de juillet 2019, mais, également, une diminution sur les 15 premiers jours du mois d'août.

Les chantiers jeunes ont été pilotés par la commune en partenariat avec l'AFR. Le CCAS a soutenu financièrement ce dispositif à hauteur de 2 700 euros. Le coût global de cette opération s'est élevé à 3 077 euros. Grâce à vous, 10 jeunes marseillais âgés de 15 à 18 ans ont participé à la saison 3 des chantiers jeunes. Thématique : la protection des océans.

Le dispositif Pass'vac proposé par le CDIJ (centre départemental d'information jeunesse) a permis aux jeunes âgés de 12 à 18 ans d'accéder, grâce à un chéquier, à des tarifs préférentiels pendant les vacances d'été. Pour Marsilly, 16 jeunes ont bénéficié de ce chéquier. La commune ayant participé financièrement à hauteur de 70 euros par jeune, l'initiative globale a coûté 1 120 euros.

Concernant les actions et les projets ponctuels portés par le SIVU à destination des jeunes, on va retrouver le FAIJ, le Fonds d'initiatives jeunes. C'est un accompagnement technique et pédagogique qui soutient financièrement les projets jeunesse. Le dispositif est conduit par le SIVU l'Envol avec ses partenaires locaux. Les objectifs sont de susciter, souligner, développer et faire connaître l'esprit d'initiative des jeunes de 14 à 25 ans. Les projets soutenus sont des projets individuels ou collectifs dans tout domaine : culturel, scientifique, technique, sportif, humanitaire, écologique, citoyen, d'intérêt général ayant un impact sur notre territoire. Le projet soutenu était un départ au Canada ; il a été accompagné par la commune à la hauteur de 96 euros mais n'a malheureusement pu aboutir du fait de la crise Covid.

Les réflexions du groupe travail sur les questions jeunesse ont été lancées par les partenaires du territoire (l'AFR, l'espace Camaïeux, le SIVU l'Envol) : ces concertations font suite aux différentes interrogations et signalements des équipes municipales, ainsi qu'aux témoignages d'animateurs relatant des pratiques et des comportements de jeunes qui peuvent interpeller, notamment sur les réseaux sociaux (images non appropriées). Notre objectif est la création d'un réseau actif de partenaires locaux, de séances de prévention, ainsi que des lanceurs d'alerte.

Concernant le RAMPE, les études et les concertations au niveau des communes sont en cours, je ne suis pas en mesure de vous donner plus d'informations sur ce dossier. Il y a une liquidation, voire une dissolution, dès l'année prochaine, de cette structure. Je reviendrai vers vous pour vous donner un petit peu plus de renseignements.

Concernant l'enfance, un retour à une activité stable est prévu pour 2021. On va se rencontrer en groupes de travail dès le mois de janvier et février, et nous allons aussi accélérer la fréquence de ces rencontres pour rattraper le temps perdu.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activités du SIVU l'Envol pour l'année 2019,

Prend acte de la présentation du rapport d'activités établi pour l'année 2019 par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) l'Envol.

Questions diverses

Monsieur le Maire : Bien, on arrive au terme de la réunion, est-ce qu'il y a des questions particulières ? Oui, Monsieur BESSARD ?

Monsieur BESSARD : J'avais une question sur le conseil de village. Je voulais savoir si c'était prévu à l'agenda ? Cela a déjà été évoqué lors d'une précédente séance... Est-ce que ça fera l'objet d'un travail spécifique en commission ? Ou alors un débat en conseil municipal ? Voilà c'était pour avoir des informations, des éclaircissements sur cette question.

Monsieur le Maire : L'ancien conseil de village a lancé une consultation électronique auprès de ses membres pour savoir qui serait encore candidat ou pas. La crise sanitaire a pétrifié en quelque sorte la démarche et donc nous attendons la sortie du confinement pour pouvoir commencer à lancer des réunions, pour expliquer tout ça à tout le monde. C'est compliqué d'accueillir des nouveaux membres uniquement avec des réunions par visio, il faut absolument que l'on puisse se rencontrer dans un format acceptable. Et un format acceptable n'est pas celui que nous connaissons aujourd'hui avec des masques et des précautions sanitaires effroyables. Surtout, l'accueil de certains membres demande de prendre quelques précautions.

Monsieur BESSARD : Les rencontres en visio, c'est dans le cadre d'une commission ?

Monsieur le Maire : Dans un premier temps, il faut savoir qui repart ou est susceptible de repartir, de façon à fixer le nombre de nouveaux candidats et de nouveaux sièges possibles.
Avez-vous une autre question ? Mesdames, messieurs, passez une excellente soirée.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.



Maire,
Hervé PINEAU

M. Jacques GLENEAUD

Mme Martine RENAUD

M. Daniel MARCONNET

Mme Laureyne VIAUD-TANQUART

M. Frédéric TRAN

M. Joseph GARCIA

Mme Monique BARRIERE

M. Daniel MAHE

Mme Joële CHAMBRIER-DONNADIEU

Mme Annie COURCY

Mme Nadège HARLICOT

Mme Marie BADIER

Mme Isabelle ANCEL

M. Franck COUDRAY

M. Stéphane ALLAIS

M. Christophe GUIBERT

M. Gilles DEVICQ

M. Philippe CHANABAUD

M. Rudy BESSARD

Mme Marie-Christine HENRY